

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 29
- Présents : 28
- Absents représentés : 1

Date de la convocation : 28/05/2026

Date d'affichage : 28/05/2026

Procès verbal de séance Séance du 5 Juin 2026

L'an 2026 et le 5 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ORVEILLON Philippe Maire.

Présents : 28

Mme AMOURET Anne, Mme ARMANGE Cécile, M. BERTIN Yann, M. BONENFANT Mikaël, Mme BROUSTÉ Chrystelle, Mme CHASSEVENT Marie, Mme DE SALINS Catherine, Mme DURETZ Laurence, Mme FRÉTIGNÉ Claudine, M. HASLAY Jean-Michel, M. JÉGARD Yann, Mme JOUANNEAU Estelle, M. LANGERON Christophe, M. MAREC Jean-Pierre, Mme MERRIEN Violaine, Mme NEZOU Marie-Reine, Mme OLEK Anne-Sophie, M. ORVEILLON Philippe, M. PARDO Gregory, Mme PARIS Pascaline, M. QUICLET Pierre, M. RAHARD Ludwig, M. RENOUE Patrick, M. ROUSSEL Christian, Mme TIRÉ Maryse, M. VILLENEUVE Guillaume, Mme VOLTON Estelle, M. WAGLER Henrique

Excusée ayant donné procuration : 1

Mme MARIN Magali à M. RENOUE Patrick

A été nommé secrétaire : M. BERTIN Yann



Approbation du procès-verbal du 22 mai 2026

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2026

Le procès-verbal est adopté comme suit :

A l'unanimité (Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0)



Informations sur les décisions

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il n'y a pas eu de décision prise dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales confiées par l'assemblée délibérante



Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales confiées par l'assemblée délibérante :

N° DIA	PARCELLE	Superficie en m ²	Prix en €
2 rue des Salines - Ploubalay			
37	209 AC 1171	389	620 000,00 €
	209 AC 1174	456	
14 Bieuret - Ploubalay			
38	209 B 644	17	75 000,00 €
	209 B 995	50	
	209 B 997	622	
26 chemin des Ecoliers - Ploubalay			
39	209 AK 127	251	280 000,00 €
22 rue du Clos Guerin - Ploubalay			
40	209 AB 125	620	229 000,00 €
2 place de la Nuit du 6 août 1994 - Ploubalay			
41	209 AB 536	terrain de 89m ² vendu (a extraire de la parcelle de 536m ²)	35 600,00 €
place de la Nuit du 6 août 1994 - Ploubalay			
42	209 AB 386	13	21 200,00 €
	210 AB 387	40	



Objet(s) des délibérations

- Désignation des délégués au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Vallée de la Rance - Côte d'Émeraude - **2026-074**
- Vote des subventions aux associations - **2026-075**
- Tarifs des stages sportifs - **2026-076**
- Désaffectation, déclassement et cession de terrains lotissement Lann Ewen - **2026-077**
- Cession amiable des parcelles B1090 et B1104 situées au Bois Joli au Syndicat mixte Eau du Pays de Saint-Malo - **2026-078**
- Convention relative à la prise en charge des expertises médicales - **2026-079**
- Création de poste non permanents pour des accroissements temporaire d'activité - **2026-080**
- Fixation du montant des loyers et des charges pour le local du cabinet médical 1 rue du Clos Guérin - Ploubalay - **2026-081**



Désignation des délégués au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Vallée de la Rance - Côte d'Émeraude réf : 2026-074

Rapporteur : Cécile Armange, adjointe en charge de l'environnement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2024-946 du 19 octobre 2024 portant classement du Parc naturel régional Vallée de la Rance - Côte d'Émeraude,

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-072 du 14 septembre 2023 portant approbation du projet de charte du Parc naturel régional Vallée de la Rance - Côte d'Émeraude et adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude,

Le Parc naturel régional Vallée de la Rance - Côte d'Émeraude a été créé en octobre 2024 et rassemble 66 communes des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine. En 2023, les Conseils municipaux de ces communes ont voté l'approbation de la charte du Parc valable 15 ans, l'approbation des statuts du Syndicat mixte du Parc et leur adhésion à ce dernier. Il en est de même pour les autres membres du Syndicat du Parc : la Communauté de communes Côte d'Émeraude, Dinan agglomération et Saint-Malo agglomération ainsi que les Conseils départementaux Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine et la Région Bretagne.

Le Syndicat du Parc qui rassemble l'ensemble de ces collectivités est chargé de la coordination de la mise en œuvre de la charte du Parc et de la conduite de nombreuses actions dans les domaines de la préservation et de la valorisation de la nature, du patrimoine culturel et des paysages, de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement, de l'économie durable... Il accompagne les communes et les autres acteurs locaux dans leurs projets et a également la capacité à mobiliser des financements pour le territoire.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, ces derniers sont appelés à élire leurs délégués – un titulaire et un suppléant - au Syndicat mixte du Parc.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **ELIRE** comme délégués pour siéger au Comité Syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude
 - le délégué titulaire : Cécile Armange
 - le délégué suppléant : Yann Jégard

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des subventions aux associations

réf : 2026-075

Rapporteur : Ludwig RAHARD, adjoint en charge de la vie associative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réunion de la commission vie associative du 26 mai 2026

Considérant l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux Présidents et membres de l'association, le maire invite les membres du Conseil municipal présidents ou membres d'associations citées dans la présente délibération à quitter la salle ;

Considérant le tableau d'attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2026

***Considérant** que M. Pierre QUICLET et Mme Estelle JOUANNEAU sont membres de l'association APE Ecole Henri Derouin, ces derniers ne prennent pas part au vote N°1

***Considérant** que Mme Violaine MERRIEN, M. Jean-Pierre MAREC et M. Christian ROUSSEL sont membres de l'association USP, ces derniers ne prennent pas part au vote N°3

***Considérant** que M. Guillaume VILLENEUVE est membre de l'association Courses hippiques Ploubalay/Lancieux, ce dernier ne prend pas part au vote N°4

***Considérant** que Mme Catherine de SALINS et Maryse TIRÉ sont membres de l'association Les Amis de la Résidence du Parc, ces dernières ne prennent pas part au vote N°7

***Considérant** que M. Guillaume VILLENEUVE et Maryse TIRÉ sont membres de l'association Comité des Fêtes Trégon-Beaussais-sur-Mer, ces derniers ne prennent pas part au vote N°8

***Considérant** que Mme Violaine MERRIEN est membre de l'association Handball Beaussais-Rance-Frémur, cette dernière ne prend pas part au vote N°21

***Considérant** que Mme Anne AMOURET et Mme Chrystelle BROUSTÉ sont membres de l'association SNSM, ces dernières ne prennent pas part au vote N°27

Monsieur Ludwig RAHARD intervient afin de rappeler l'importance des associations, d'un point de vue national, évidemment, mais plus concrètement sur le plan local.

Les associations représentent l'un des poumons de notre commune Beaussais-sur-Mer, avec plus de 73 entités réparties sur nos trois communes.

Elles effectuent un travail remarquable (*membres des bureaux et bénévoles*), toute l'année dans un contexte financier difficile.

Elles réalisent bien souvent, une mission de 'délégation de services publics' et à ce titre, nous devons les aider. Une aide financière, un soutien matériel, administratif et surtout moral.

Il convient par ailleurs de rétablir une équité entre toutes et valoriser leur travail. C'est ce que nous avons commencé à faire.

Monsieur Ludwig RAHARD précise que le temps d'étude de la gestion des subventions sur les autres années, a été très court et que la municipalité a souhaité rencontrer un maximum d'association, écouter leurs besoins, leurs envies, leurs projets.

Monsieur Ludwig RAHARD indique qu'il a fallu analyser 49 dossiers et 95 000 € de demande de subvention.

Pour ce faire, la commission Vie Associative s'est réunie et à du trancher car le budget prévu était de 55 000 €. Un choix difficile car aucune demande n'est illégitime.

Monsieur Ludwig RAHARD précise que pour les dossiers de 2027, nous procéderons à une modification des dossiers de demande de subvention, afin d'avoir une vision plus claire et transparente des actions menées, des liquidités disponibles et de l'activité proposée sur notre territoire par ces associations.

Nous profiterons, cette année du Forum des associations pour faire des annonces à ce sujet.

En amont de la commission, nous avons établi des propositions de subventions afin de ne pas dépasser le budget alloué.

Nous avons établi un système de notes, basé sur six critères pour nous donner une idée de la pertinence de la demande. Les critères étaient :

- 1 - Intérêt général.
- 2 - Ancrage territoire dans la commune.
- 3 - Le nombre de bénéficiaires.
- 4 - Le nombre de bénévoles.
- 5 - La situation financière de l'association
- 6 - La complétude du dossier. Il est à noter que de nombreux dossiers sont incomplets.

Les dossiers ont été examinés, un à un en commission, et une décision a été prise association par association. L'ensemble des membres de la commission était favorable aux décisions prises.

Par ailleurs, la commission Vie Associative se réunira prochainement afin d'étudier les demandes de subventions des associations hors commune.

Monsieur Ludwig RAHARD informe les membres du conseil municipal que les sujets n° 18 *Du Frémur à l'Arguenon* et N°23 *Association LAEP Tricotin*, sont retirés de l'ordre du jour et précise que ces 2 dossiers seront étudiés lors de la prochaine commission Vie associative, pour vote lors du conseil de septembre.

En ce qui concerne le sujet n°23 *Association LAEP Tricotin*, Madame de SALINS indique que cette association avait obtenu 1600 € en 2025 et qu'elle est très active sur la commune.

Madame de SALINS se demande si ce report de subvention à septembre ne mettra pas en difficulté l'association.

M. le Maire précise qu'une rencontre va prochainement avoir lieu avec cette association afin d'échanger plus amplement sur l'activité et les besoins de l'association.

Monsieur Ludwig RAHARD propose de voter les subventions, ligne par ligne.

Madame Catherine de SALINS demande à avoir, lors du vote (ligne par ligne), l'explication des différences par rapport aux données des années précédentes

Echanges lors des votes :

Sujet N° 4 – Courses hippiques Ploubalay/Lancieux

Madame Catherine de SALINS précise que la commune participe déjà au financement et à l'activité des courses.

Monsieur Ludwig RAHARD indique qu'il est proposé le versement d'une subvention qui aidera plus l'association que l'achat d'une bouteille de champagne.

M. Mikaël BONENFANT précise que de nombreux agents sont mobilisés pour cette journée, notamment un dimanche.

Monsieur Ludwig RAHARD précise que cela représente effectivement 50 heures de travail pour les agents.

4

Sujet n°5 – Les Amis du Cheval de la baie de Beaussais

Madame Catherine de SALINS demande une explication sur le montant proposé pour la subvention car il est indiqué 2 800 € (300 € subvention et 2 500 € facture Foire aux ânes). Or, le paiement sur facture n'est pas une subvention.

Monsieur Ludwig RAGARD indique que sur le même modèle que l'année dernière, cela était une précision entre le montant de la subvention et la participation de la commune pour le Foire aux ânes. Le montant de la subvention proposée est bien de 300 €.

Sujet n°12 – Les Férus du Plessix-Balisson

Madame Catherine de SALINS demande une explication sur l'augmentation de la subvention à cette association qui a une activité plutôt centrée sur le Plessix-Balisson comparée au Comité des Fêtes de Trégon-Beaussais-sur-Mer qui intervient sur Ploubalay et Trégon. Par ailleurs, l'association sollicite la salle des fêtes sans contrepartie.

Monsieur Ludwig RAHARD précise que cette augmentation est liée au dossier et à leur demande. Cette association n'a pas les mêmes besoins matériels et techniques que le Comité des fêtes.

Cette subvention représente une aide au démarrage de l'association.

En ce qui concerne les salles, ce point sera vu lors d'une prochaine commission et ce afin d'avoir une équité entre toutes les associations.

N°20 - Football Club Beaussais-Rance-Frémur

Madame Catherine de SALINS demande une explication sur l'augmentation de la subvention à cette association.

Monsieur Ludwig RAHARD souhaite remettre un pied d'égalité entre les associations sportives qui génèrent un grand nombre de bénévoles, d'adhérents et d'activités.

L'idée est aussi d'essayer de faire revenir cette discipline sportive sur la commune et de recréer un petit peu plus d'activités pour les jeunes. Il est précisé que la demande était bien plus élevée et la commission a validé à l'unanimité le montant proposé.

Madame Catherine de SALINS pensait que la problématique de cette association était liée aux infrastructures sur la commune, plutôt que des problématiques financières et qu'il serait préférable de travailler sur les infrastructures.

Monsieur Patrick RENOÙ précise que la réflexion du plateau sportif était un des premiers points mis en avant sur le programme. Un point a été fait sur les investissements sportifs sur les 12 ans et cela représente 12 500 €.

Il y a des besoins importants et il va être nécessaire de rattraper le retard qui a été pris sur les infrastructures sportives.

C'est un projet qui se veut global et il sera sans doute lié à la salle de sport.

Cela prendra du temps et portera des réflexions car il est effectivement dommageable que des jeunes ne puissent pas pratiquer le foot parce que les parents ne peuvent pas les emmener dans les communes voisines.

C'est aussi la raison pour laquelle, le soutien au fonctionnement de cette association est important.

		Subvention proposée	Subvention votée	Vote
1	APE Ecole Henri Derouin	7056	7056	Unanimité
2	APEL Saint Joseph	4284	4284	Unanimité
3	USP	5000	5000	Unanimité
4	Courses hippiques Ploubalay/Lancieux	300	300	Majorité Contre : Catherine de SALINS et Laurence DURETZ

5	Amis du Cheval de la Baie de Beaussais (AACBB)	300	300	Unanimité
6	SKOL DANSE	1100	1100	Unanimité
7	Les Amis de la Résidence du Parc	1000	1000	Unanimité
8	Comité des Fêtes Trégon-Beaussais-sur-Mer	800	800	Unanimité
9	Vintage Mecanique 22	300	300	Unanimité
10	Les Amis des Polders	200	200	Unanimité
11	Ploub'Amap	500	500	Unanimité
12	Les Férus du Plessix	1500	1500	Majorité Abstention : Catherine de SALINS, Guillaume VILLENEUVE, Marie-Reine NEZOU et Mikaël BONENFANT
13	Beaussais Solidarité	4000	4000	Unanimité
14	Cyclo Club Vintage Beaussais (CCVB)	800	800	Unanimité
15	Basket	2500	2500	Unanimité
16	Outil en Main	500	500	Unanimité
17	Amicale des Sapeurs-Pompiers	500	500	Unanimité
18	Du Frémur à l'Arguenon	Vote reporté au conseil de septembre		
19	Karaté	650	650	Unanimité
20	Football Club Beaussais-Rance-Frémur	3000	3000	Unanimité
21	Handball Beaussais-Rance-Frémur	3500	3500	Unanimité
22	Skol Gouren	400	400	Unanimité
23	Association LAEP Tricotin	Vote reporté au conseil de septembre		
24	Les Jardins Associatifs	1000	1000	Unanimité
25	Boutik Solidaire	300	300	Unanimité
26	Les 2 Ruisseaux	2000	2000	Unanimité
27	SNSM	2500	2500	Unanimité
TOTAL			43 990	

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à la **majorité** pour les sujets n°4 et 12 et à l'**unanimité** pour les autres, décide de :

- **VALIDER** le versement des subventions 2026 selon le tableau ci-dessus
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à verser tout ou partie, par voie d'acompte dans ce dernier cas, du montant des subventions attribuées par la présente délibération.
- **DIRE** que les dépenses seront inscrites à l'article 6574 et 6558.

A la majorité pour Sujet n°4 - contre : 2

A la majorité pour le sujet n°12 – abstention : 4

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

Tarifs des stages sportifs

réf : 2026-076

Rapporteur : **Christelle BROUSTÉ**, adjoint en charge de l'enfance-jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de modifier le tarif des stages sportifs,

Les stages sportifs se déroulent pendant une semaine, à chaque vacances scolaires de Février, Pâques, les deux premières semaines de Juillet et à la Toussaint.

Il n'y a pas de stage sur les autres périodes estivales et aux vacances de Noël.

Le tarif actuel du stage sportif, repas et goûter compris est de :

70 euros pour 5 jours

30 euros pour 3 jours (ce tarif a été appliqué en 2019 car il y avait 3 jours)

Ces tarifs ne sont pas adaptés lorsqu'il y a des jours fériés (ex : 1 jour férié et donc 4 jours de stage) ou lorsqu'un enfant se blesse, est malade et est obligé de quitter le stage.

Madame Chrystelle BROUSTÉ propose d'établir un tarif à la journée de stage de 15 euros, repas et goûter compris, soit 75 euros la semaine.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** le tarif de 15 euros par jour de stage, repas et goûter compris.
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier
- **DIRE** que les recettes seront imputées à l'article 7088

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Désaffectation, déclassement et cession de terrains lotissement Lann Ewen réf : 2026-077

Rapporteur : Yann Bertin, adjoint aux affaires foncières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement ;

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Vu la délibération n°2025-30 du 3 avril 2025 sans avis des domaines

Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale d'Ille-et-Vilaine, sous la référence n°2026-22209-22938, en date du 9 avril 2026

Considérant que cette partie de parcelle n'est pas utile au public en raison de sa situation ;

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine privé communal ;

La commune est propriétaire de parcelles de terrain localisées sur la route de Lancieux, rue Edward Durst. Dans le cadre de l'objectif de rationalisation de ses biens pour optimiser le travail du services espaces verts, la commune a décidé de céder les parcelles communales situées rue Edward Durst – Ploubalay dénommées Le Merdresson :

- 209 A 2255 (21m²)
- 209 A 2243 (291 m²)
- 209 A 2224 (60 m²)
- 209 A 2267 (13 m²)
- 209 A 2256 (16 m²)
- 209 A 2244 (244 m²)



Avant de pouvoir procéder à la vente de ces terrains (d'une surface d'environ 645 m²), il convient de procéder à leur désaffectation puis à leur déclassement, les parcelles faisant toujours partie du domaine public communal.

Ces parcelles sont actuellement situées en zone 1AUB du Plan Local de l'Urbanisme. Toutefois, ces parcelles cédées n'auront pas vocation à être urbanisée et devront rester à vocation agricole ou naturelle. Il est donc proposé la cession de ces parcelles à 1 € le m² de 645 € net vendeur. Les frais d'actes notariés et de bornages seront à la charge de l'acquéreur.

Le pôle d'évaluation des Domaines a été consulté et a remis un avis le 9 avril 2026 n°2026-22209-22938. Le service des domaines a estimé la valeur vénale en l'état à 645 € avec une marge d'appréciation de +/- 10% soit 580€.

Il est également proposé qu'une convention d'entretien de la parcelle 209 A 2209 soit établie avec Marie-Hélène et Joël Guérard (riverains) avec qu'ils puissent entretenir cette bande de terrain à titre gratuit.

Madame Anne AMOURET demande s'il est possible de notifier dans la délibération de pouvoir préserver les arbres sur le terrain et ce afin que cela soit stipulé dans l'acte notarial.

Il serait préférable en effet, de conserver des arbres et verdure sur le terrain.

Madame de SALINS pense qu'il y n'a pas intérêt à retirer ses arbres qui protègent du bruit et de la vue.

Monsieur le Maire précise que ce point sera vu avec le notaire afin de le notifier.

Cécile ARMANGE indique que cette question sera effectivement abordée, et que l'on verra si juridiquement, il est possible de l'ajouter et, que plus largement sur les sessions à venir, c'est un point sur lequel on accordera une vigilance pour garder une végétalisation et même la développer en plus de notre action.

Madame de SALINS précise que ce point doit être étudié dans le Plu et qu'il faut travailler là-dessus.

Certaines communes ont indiqué dans leur plan local, qu'il n'y aura pas d'abattre sans l'autorisation de la commune. Il serait préférable de l'indiquer dans le Plu que par acte notarié.

Monsieur le Maire remercie Madame de SALINS pour cette remarque pertinente.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **CONSTATER** la désaffectation des parcelles A 2255 ; A 2243 ; A 2224 ; A 2267 ; A 2256 et A 2244 rue Edward Durst - Ploubalay
- **PRONONCER** le déclassement du domaine public communal de ces parcelles et l'intégrer au domaine privé
- **CEDER** les parcelles d'une superficie d'environ 645 m² € au prix d'1 € le m² soit **645 € net vendeur**.
- **DIRE** que les frais de bornage et d'actes sont à la charge de l'acquéreur
- **PASSER** une convention d'entretien avec les riverains pour la parcelle A 2209
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Cession amiable des parcelles B1090 et B1104 situées au Bois Joli au Syndicat mixte Eau du Pays de Saint-Malo réf : 2026-078

Rapporteur : Cécile Armange, adjointe à l'environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu la délibération n°2025-086 du 6 novembre 2025 approuvant la cession des parcelles B 1030 et B 1104 au Syndicat mixte Eau du Pays de Saint-Malo

Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale d'Ille-et-Vilaine, sous la référence n°2026-22209-33441, en date du 28 mai 2026

Considérant que la commune est propriétaire parcelles en zone naturelle situées au Bois Joli - Ploubalay,

Considérant l'offre reçue le 1^{er} juillet 2024 pour un prix de cession à 2 594,07 € net vendeur, hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur,

Considérant qu'avant d'autoriser la signature de tous les actes, il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le choix des repreneurs et son offre,

Monsieur le Maire informe que le syndicat mixte Eau du Pays de Saint-Malo souhaite acquérir deux parcelles situées au Bois Joli sur la commune déléguée de Ploubalay.

Le syndicat mixte Eau du Pays de Saint-Malo gère la production (captage et potabilisation) de l'eau. Ce dernier fournit 42 communes des rives gauche et droite de la Rance (137 000 habitants).

Le syndicat mixte a sollicité la commune de Beaussais-sur-Mer pour acquérir deux parcelles dans le secteur du Bois Joli :

- 209 B 1090 de 970 m² en zone naturelle (zone de protection des espaces naturels et des paysages)
- 209 B 1104 de 1484 m² en zone naturelle (zone de protection des espaces naturels et des paysages)

Le syndicat mixte propose l'acquisition de ces parcelles pour 2 594,07 €, hors frais d'acte à la charge de l'acheteur.

Cécile ARMANGE précise qu'à ce jour les parcelles sont non cultivées et que cette cession permettra la préservation de la qualité de l'eau et déleste surtout notre commune d'entretien de ce périmètre.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la cession à l'amiable des parcelles B 1030 et B 1104, pour un montant de **2 594,07 € net vendeur** (hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur),
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte et au nom de la commune tous actes relatifs à cette vente,
- **DESIGNER** l'Office notarial de Maîtres Sylvain Hellivan et Valérie Gicquel-Hellivan situé à Beaussais-sur-Mer pour la rédaction des actes à intervenir



A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Convention relative à la prise en charge des expertises médicales réf : 2026-079

Rapporteur : Estelle Volton, adjoint RH et finances

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 41 ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu l'article D.311-1 du Code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu le tableau des tarifs conventionnels présenté sur le site « Ameli » ;

Vu la délibération N° 2023-68 du conseil d'administration du CDG 22 en date du 24 novembre 2023

Une convention doit être établie entre la commune et le centre de gestion des Côtes d'Armor sur la prise en charge des expertises médicales.

Le principe de cette convention repose sur le respect du secret médical : pour l'instruction d'une saisine auprès du Conseil Médical une expertise médicale est diligentée. Le Conseil Médical règle directement les honoraires aux médecins agréés, puis vous les refacture sans mentionner le nom du médecin, afin de garantir la confidentialité des informations médicales.

Ci-après sont repris les articles qui seront définis par la convention :

MODALITÉS FINANCIÈRES

Les expertises seront payées mensuellement, aux tarifs réglementés majorés des dépassements d'honoraires le cas échéant pratiqués par le médecin sollicité, selon l'option choisie par le médecin : bulletin de salaire ou facture des honoraires.

Les médecins s'engagent à fournir leur numéro de sécurité sociale et une copie de leur carte nationale d'identité. Un bulletin de paie est élaboré à partir de ces informations et de leur matricule.

MODALITÉS DE CALCUL

L'arrêté du 03/07/2007 est appliqué pour tout type d'expertise afin de déterminer le montant net à verser. Il est complété par le tableau des tarifs conventionnels présenté sur le site « Ameli » à savoir :

- Pour les généralistes, les modalités de calcul sont les suivantes :
 - Soit ((Consultation au cabinet + majoration du médecin généraliste) + majoration de coordination) x2
 - Soit (Visite + majoration de déplacement) x2
- Pour les rhumatologues et autre spécialité, les modalités de calcul sont les suivantes :
 - Soit (consultation au cabinet par le médecin spécialiste qualifié et le médecin spécialiste qualifié en médecine générale + majoration du médecin spécialiste + majoration de coordination)
 - Soit (visite à domicile par le médecin spécialiste et le médecin spécialiste qualifié en médecine générale) x2

- Pour les médecins spécialistes en pathologie cardio-vasculaire ou en cardiologie et médecine des affections vasculaires, les modalités de calcul sont les suivantes :
 - Soit (Consultation cardiologues + majoration de coordination pour les cardiologues) x2
- Pour les psychiatres, neuropsychiatres ou neurologues, les modalités de calcul sont les suivantes :
 - Soit (consultation pour les psychiatres, neuropsychiatres, neurologues + majoration du médecin spécialiste pour les psychiatres, neuropsychiatres, neurologues + majoration de coordination pour les psychiatres, neuropsychiatres et neurologues) x2
 - Soit (visite à domicile pour les psychiatres, neuropsychiatres, neurologues) x2

En cas de modifications réglementaires et conventionnelles liées aux tarifs, celles-ci s'appliqueront de plein droit dès leur entrée en vigueur.

PROTECTION DES DONNÉES

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, le Centre de gestion des Côtes d'Armor est amené à connaître de données à caractère personnel et, conséquemment, s'engage à les traiter conformément au Règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016).

À ce titre, il assure :

- L'information des personnes concernées conformément aux articles 13 et 14 du RGPD ;
- L'exercice des droits des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, effacement, limitation...);
- Les notifications de violation de données à caractère personnel ;
- La sécurisation des échanges d'informations nominatives en prenant les mesures appropriées ;
- La confidentialité des données personnelles et la sensibilisation des personnels participant au traitement à la réglementation sur la protection des données ;
- La tenue du registre des traitements et la désignation d'un délégué à la protection des données.

RESPECT DU SECRET MÉDICAL

En vertu de la circulaire FP n° 2070 du 02 mars 2004 relative au respect du secret médical dans le cadre de l'activité des comités médicaux, le contrôle financier doit pouvoir s'exercer sans que soient mises en relation l'identité d'un médecin et celle des agents qu'il a examinés. C'est pourquoi, la copie de la convocation de la visite médicale ne peut pas être transmise. Il convient d'établir deux documents autonomes qui permettront le paiement des prestations tout en conservant le secret des données médicales :

- Un récapitulatif du nombre de consultations et de visites effectuées par chaque médecin
- Une liste des noms des agents ayant fait l'objet d'un contrôle médical avec l'indication du nombre de visites ou consultations effectuées pour chacun

Peut s'ajouter une attestation du service médical indiquant que chaque agent a bien été convoqué auprès d'un médecin agréé sans que le nom du médecin ou sa spécialité ne soient précisés.

DURÉE

La présente convention a vocation à s'appliquer pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelable, pour la même durée, une fois par renouvellement tacite.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **AUTORISER** le Maire à signer la convention
- **AUTORISER** le centre de gestion a nous refacturé les expertises médicales

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Création de poste non permanents pour des accroissements temporaire d'activité réf : 2026-080

Rapporteur : Estelle Volton, adjointe RH et finances

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 311°, 312°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2019-100 du 14 novembre 2019

Considérant la nécessité de créer 5 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026-2027 dans le service enfance jeunesse, 1 emploi non permanent dans le service technique et 1 emploi non permanent dans le service culture.

Considérant qu'il est autorisé de recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Il propose au Conseil Municipal de créer,

- Du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, 5 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation (animateur – catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35h
- Du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027, 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique (agent en charge de l'entretien du bourg – catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35h
- Du 1^{er} octobre 2026 au 31 décembre 2027, 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation (agent en charge de la médiathèque – catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35h

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération relatif au 1^{er} échelon du grade. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2019-100 du 14 novembre 2019 est applicable pour tous les emplois non permanents.

Madame Estelle VOLTON précise que ces postes sont déjà occupés par des agents. Il s'agit en fait de renouvellement de contrat.

Madame Estelle VOLTON informe les membres du conseil municipal que la commission Ressources Humaines va prochainement se réunir afin de mener une réflexion globale sur ses postes de contractuels.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **ADOPTER** le recrutement de ces postes
- **MODIFIER** le tableau des emplois
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2026 (chapitre 12 – article 64131)

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Fixation du montant des loyers et des charges pour le local du cabinet médical 1 rue du Clos Guérin - Ploubalay réf : 2026-081

Rapporteur : Patrick Renou, adjoint en charge du logement

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code du commerce,

Vu le bail professionnel en date du 30 décembre 2012 et le 31 décembre 2023 entre la SCI du Clos Guérin, transféré à la commune et la société civile de moyens Cabinet Médical de Beaussais-sur-Mer,

Considérant que le docteur Florent Duval quitte la SCM au 30 septembre 2026

Considérant qu'il convient de délibérer sur le montant du loyer du local mis à disposition du Docteur Serge Le Breuil du 1^{er} octobre 2026 au 31 décembre 2026

Considérant qu'une partie des espaces verts sera vendu pour le projet de cabinet médical à la SCM des Ebihens

Considérant qu'il est proposé de garder le prix indiqué au précédent bail dérogatoire, soit la somme mensuelle de 1 054,15 € hors charge (306,20€ avec charges) ;

Monsieur Patrick Renou, adjoint aux logements, indique que le Docteur Florent Duval quitte la SCM Cabinet Médical de Beaussais-sur-Mer au 1^{er} octobre 2026. Il convient donc de délibérer sur un nouveau montant de loyer pour le Docteur Serge Le Breuil jusqu'à son départ en retraite (31 décembre 2027).

Monsieur Patrick Renou précise qu'une communication sur la recherche de médecins sera prochainement réalisée.

Monsieur Patrick Renou, précise qu'une partie de l'espace vert sera vendu à la SCM des Ebihens dans le cadre de la construction du nouveau cabinet médical. A cet effet, le loyer est proposé à 680 € pour un bureau et espaces communs (charges comprises).

Monsieur Patrick Renou souligne que les loyers pourront être révisés annuellement selon l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE, conformément aux dispositions des baux signés.

Monsieur Patrick Renou indique que si une profession médicale ou paramédicale souhaite s'installer dans l'autre bureau, elle peut se rapprocher des services de la mairie.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet.

Madame Marie-Reine NEZOU indique que le loyer mis initialement était de 650 € et non 680 €.

Monsieur Patrick RENOU précise que le loyer n'avait pas été augmenté depuis longtemps et qu'il y a également eu des pertes de loyers.

Aucune autre question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à la **majorité**, décide de :

- **APPROUVER** la fixation du loyer à 680 € le bureau et espaces communs au 1 rue du Clos Guérin - Ploubalay
- **PRECISER** que les frais d'actes notariés seront répartis à 50-50 entre le docteur Serge Le Breuil et la commune
- **AUTORISER** le Maire ou son adjoint à procéder aux formalités nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant,
- **DESIGNER** l'Office Notarial Dauguet à Beaussais-sur-Mer pour suivre ce dossier pour le compte de la commune

11

A la majorité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 3 Marie-Reine NEZOU, Guillaume VILLENEUVE et Mikael BONENFANT)



Informations en fin de conseil

Monsieur Patrick RENOU informe avoir été alerté par les services d'entretien des espaces verts.

Les services disposent de nombreux godets de fleurs annuelles en surplus et ils n'ont pas le temps de procéder à des plantations sur la commune car ils sont débordés pour les entretiens. Ils ne sont que cinq et ils ne peuvent pas tout faire.

Plutôt que de les vendre, nous avons préféré la solution qui avait été proposée, à savoir faire des dons :

1/3 pour les kermesses des 2 écoles de la commune

1/3 à l'Ehpad pour les activités d'animation et l'embellissement globalement de la résidence du Parc

1/3 à l'association Épicerie Solidaire afin que nos concitoyens puissent aussi en bénéficier

Cécile ARMANGE informe avoir été alerté par l'état de nos trois cimetières à différents moments.

Depuis l'élection, la question revient souvent.

Un entretien qui jusqu'aujourd'hui est réalisé par les services techniques sur les parties enherbées.

Sur les parties d'inter-tombes, il n'y a pas d'entretien.

Le dernier entretien remonte à la Toussaint.

Il faut savoir que depuis 2022, il y a la contrainte du zéro phyto qui implique la non-utilisation de produit pour entretenir les cimetières et, il n'y a pas eu de solution de trouvée.

Aujourd'hui devant l'urgence de la situation devant le nombre d'agents dont nous disposons au niveau des espaces verts, nous avons proposé une opération citoyenne d'entretien des trois cimetières qui se tiendra le samedi 13 juin sur une matinée afin que toutes les bonnes volontés puissent nous aider à redonner un nom à nos cimetières, un lieu digne pour les défunts et leur famille.

Il est précisé que cette information a été diffusée sur les réseaux sociaux. Il y aura également un affichage extérieur sur la commune. Vous êtes les bienvenus.



Séance levée à: 21:30

En mairie, le 08/06/2026
Le Président,
Philippe ORVEILLON, Maire



Le secrétaire
Yann BERTIN, adjoint

